

ARRÊTE N°22.33

Portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, LE DIX-HUIT OCTOBRE,
Le Maire de La Celle sur Morin,

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 120-1, L 583-1 à L 583-5 et R 583-1 à R 583-7 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L 3132-24, R 4223-1 et suivants ainsi que R 4534-1 et suivants ;

Vu le code de la route, notamment son article R 110-2 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 modifié relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de LA CELLE SUR MORIN sont modifiées à compter du 1^{er} novembre 2022 dans les conditions ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Sur l'ensemble de la commune de LA CELLE SUR MORIN, l'éclairage public sera éteint de 23h00 à 5h00, tous les jours. Cette mesure est permanente.

Article 3 : Le présent arrêté qui sera affiché en Mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une publicité sur le site internet ainsi que sur l'application d'information de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Extrait du registre des arrêtés du Maire du 18 octobre 2022
Arrêté n°22.33

Article 5 : Madame le Maire de La Celle sur Morin est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mortcerf ;

- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Faremoutiers ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne ;

Fait à La Celle-sur-Morin, le 18 octobre 2022.

Le Maire

Mme SCHAUELER, I.

